



# Dossier de presse 2015

Label Villes et Villages Fleuris



# Dossier de presse 2015

## Label Villes et Villages Fleuris

### Composition du Jury Régional 2015

1.	LAUGIER	Charles	REGION PACA - VICE DU JURY REGIONAL - CONSEILLER REGIONAL PACA
2.	PERIN	Bernard	SECRETAIRE GENERAL - COMITE REGIONAL DE TOURISME PACA
3.	BACHELET	Armelle	PAYSAGISTES CONSEIL
4.	BONNET	Christophe	HOTEL DE VILLE D'ISTRES - DIRECTEUR POLE VALORISATION DU CADRE DE VIE
5.	BRESSON	Guilhem	HOTEL DE VILLE DE LA SEYNE SUR MER - RESPONSABLE ESPACES VERTS
6.	BRUN	Véronique	FNPHP MEDITERRANEE
7.	BRUNO	Olivier	SARL EVEA - ENTREPRENEUR DU PAYSAGE
8.	CARBONNE	Valérie	BOUCHES DU RHONE TOURISME - MANAGER POLE INGENIERIE
9.	CARIOLO	Dominique	ADONIS PAYSAGE
10.	CARRIERE	Anne Marie	MEMBRE DU JURY REGIONAL
11.	ESTABLIER	Michèle	OFFICE DE TOURISME DE MARIGNANE - DIRECTRICE
12.	FONTEBRIDE	Christian	HOTELIER
13.	GERTHOUX	Nathalie	OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - DIRECTRICE
14.	GOGUILLON	Tristan	MEMBRE DU JURY REGIONAL
15.	LEFEVRE	Jean-Paul	HOTEL DE VILLE D OLLIOULES - MAIRE ADJOINT HONORAIRE
16.	LOUBET	Nicolle	MEMBRE DU JURY DEPARTEMENTAL DU VAR
17.	MELQUIOR	Claude	PEPINIERISTE
18.	MONOT	Claire	UNEP MEDITERRANEE - DELEGUEE REGIONALE
19.	MOUREAUD	Didier	MAAF/DGER - ANIMATEUR DU RESEAU UNIS VERT CFPPA PACA CORSE
20.	NICOLAI	Paul	UMIH PROVENCE ALPES COTE D AZUR
21.	PALMIERI	Christine	HOTEL DE VILLE D ISTRES - CHARGEE DE MISSION/DIRECTION GRALE DES SERVICES
22.	PASCAL	Jean-Pierre	MEMBRE DU JURY REGIONAL
23.	PENNANT	Marc	HOTEL DE VILLE D AIX EN PROVENCE - DIRECTEUR CONSEILLER TECHNIQUE PAYSAGE
24.	PERALDI	Xavier	HOTEL DE VILLE DE CANNES - DIRECTEUR DU SERVICE DES ESPACES VERTS
25.	PHILIBERT	Georges	MEMBRE DU JURY DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE
26.	PICHOU	Laurence	PAYSAGISTE
27.	RAVISAT	Dominique	PEPINIERES ROUY SAS - PEPINIERISTE
28.	RIPERT	Henri	HOTEL DE VILLE DE TOULON - RESPONSABLE FLEURISSEMENT ET ARBRES
29.	ROCHE	Martine	FROTSI PACA - DELEGUEE GENERALE
30.	ROTURIER	Franck	HOTEL DE VILLE DE MENTON - DIRECTEUR PARCS ET JARDINS
31.	ROUBAUD	Geneviève	OFFICE DE TOURISME INTERCOM DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE - DIRECTRICE
32.	ROUCH	Robert	MAIRE HONORAIRE DE VELLERON
33.	RUSSO	Corinne	MEMBRE DU JURY REGIONAL
34.	SERE-SEMPE	Pierre	ARCHITECTE PAYSAGISTE LIBERAL
35.	SICCARDI	Jean-Pierre	HOTEL DE VILLE DE FIGANIERES - RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES
36.	SIRETA	Liliane	OFFICE DE TOURISME DE LA CIOTAT - DIRECTRICE OFFICE DE TOURISME
37.	TIBARON	Monique	MEMBRE DU JURY REGIONAL
38.	VALERO	Raymond	HOTEL DE VILLE DE SALON DE PROVENCE - CHEF SERVICE ESPACES VERTS & BOISÉS

# Dossier de presse 2015

## Label Villes et Villages Fleuris

### Le Palmarès Régional 2014

Le Palmarès 2014 a récompensé **22 Communes** à travers **17 nouvelles distinctions** dont huit **1<sup>ère</sup> Fleur**, sept **2<sup>ème</sup> Fleur** et deux **3<sup>ème</sup> Fleur**, plus **3 Prix Spéciaux Régionaux** et **2 Encouragements**.

Les **Diplômes** sont remis aux Maires, techniciens et jardiniers des communes concernées lors de la Remise des Prix qui a lieu au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le jeudi 9 avril 2015.

Le **Jury Régional**, composé d'une quarantaine de personnalités qualifiées, de professionnels du paysage, de l'horticulture, de techniciens des services des espaces verts, de formateurs, de spécialistes du tourisme, **attribue le Label** de la **1<sup>ère</sup>** à la **3<sup>ème</sup> Fleur**.

Le Jury Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sélectionne les communes susceptibles d'être présentées pour l'attribution de la **4<sup>ème</sup> Fleur**, comme la commune du Lavandou (83) qui a été distinguée en 2013. C'est le **Jury National** qui attribue la **4<sup>ème</sup> Fleur**.

**Actuellement, 228 Communes de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur sont labellisées**

09 Communes sont classées 4 fleurs  
55 Communes sont classées 3 fleurs  
90 Communes sont classées 2 fleurs  
74 Communes sont classées 1 fleur

# Dossier de presse 2015

## Label Villes et Villages Fleuris

### Le Palmarès Régional 2014

#### Accès au Label 1 Fleur

Alpes de Haute Provence : **Villeneuve**

Alpes Maritimes : **Blausasc, La Croix sur Roudoule, Saint Jean Cap Ferrat**

Bouches du Rhône : **Pelissanne, Rognonas**

Var : **La Roquebrussanne, Bagnols en Forêt**



#### Attribution de la 2<sup>ème</sup> Fleur

Hautes Alpes : **Guillestre**

Bouches du Rhône : **Auriol, Rognac**

Var : **Baudinard sur Verdon, Flassans sur Issole**

Vaucluse : **Le Thor, Valréas**



#### Attribution de la 3<sup>ème</sup> Fleur

Bouches du Rhône : **Miramas**

Vaucluse : **Monieux**



### Prix Spéciaux Régionaux

Prix Régional pour le Jardin Exotique :

**Eze** (Alpes Maritimes)

Prix Régional pour la Créativité du Fleurissement :

**La Garde** (Var)

Prix Régional pour le Plan d'eau biologique :

**La Salle les Alpes** (Haute Alpes)

### Encouragements

Alpes Maritimes : **Seranon**

Bouches-du-Rhône : **Saint Victoret**

# Dossier de presse 2015

## Label Villes et Villages Fleuris

### « Villes et Villages Fleuris » : un Label populaire

En 50 ans, le label "Villes et Villages Fleuris" est devenu porteur d'un véritable phénomène de société, tant auprès des élus qu'auprès du grand public.

Année après année, ce phénomène s'est amplifié et ce sont aujourd'hui 12 000 villes et villages français, près d'un tiers du total des communes, qui présentent leur réalisation aux jurys des Villes et Villages Fleuris qui viennent apprécier et évaluer le travail des communes à partir de trois ensembles de critères :

- ✳ Le patrimoine paysager et végétal de la commune (arbres, arbustes, fleurs, couvres sols...).
- ✳ Les efforts faits par la commune pour améliorer le cadre de vie et l'engagement dans les actions de développement durable (respect de l'environnement, propreté, valorisation du bâti...).
- ✳ L'animation et la valorisation touristique (actions pédagogiques, sensibilisation et participation des habitants, promotion...).

### Pourquoi cette démarche ?

Au-delà de son caractère de récompense officielle, le label, très sélectif, garantit une qualité de vie et témoigne d'une stratégie municipale globale et cohérente. Dans un contexte croissant de compétitivité des territoires, les communes labellisées se donnent les moyens d'offrir une image et un environnement favorable à l'attractivité touristique, résidentielle et économique. Cette valeur ajoutée constitue un élément fort qui motive les élus à participer au processus de labellisation.

Le label a réussi à s'implanter dans le paysage institutionnel comme la marque d'une stratégie ambitieuse et évolutive. Les critères d'attribution, à l'origine dédiés à la qualité esthétique du fleurissement, ont progressivement laissé une place prépondérante à la manière d'aménager et de gérer les espaces, pour valoriser la qualité de vie des résidents et des visiteurs.

Cette volonté d'une attention constante consacrée à une démarche de qualité au quotidien s'est enrichie d'un engagement affirmé pour les enjeux du développement durable des territoires :

- ✳ L'attractivité économique : dès l'origine, cet axe est prépondérant dans les objectifs du label. La valorisation touristique est toujours un enjeu prioritaire qui ne saurait aujourd'hui se détacher des préoccupations liées au développement économique.  
La qualité d'accueil d'un territoire participe à son attractivité, qu'elle soit touristique ou résidentielle, et favorise l'implantation d'activités commerciales et industrielles
- ✳ L'écologie : apparues progressivement dans les préoccupations des communes depuis les années 1970, les questions liées à la gestion environnementale des territoires sont devenues un enjeu incontournable des politiques locales. Le label s'est attaché à évoluer en intégrant dans ses critères les éléments qui favorisent le maintien de la qualité des ressources naturelles : eau, air, biodiversité, énergie.
- ✳ Le lien social : nombre de communes, et en particulier les villages, utilisent le label pour fédérer les habitants et les acteurs locaux autour d'un projet partagé de valorisation de leur territoire. Le Végétal et les jardins sont un support privilégié pour sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et favoriser la cohésion sociale.

# Dossier de presse 2015

## Label Villes et Villages Fleuris

### Les critères de la visite

- ✧ La répartition des aménagements paysagers sur l'ensemble du territoire communal.
  - ✧ L'adaptation et l'intégration des aménagements aux contraintes du site et à l'environnement de la commune.
  - ✧ La priorité accordée aux plantations en pleine terre.
  - ✧ La diversité dans les choix des végétaux.
  - ✧ L'utilisation prioritaire dans notre région, de plantes peu gourmandes en eau. Plus généralement, le respect et la valorisation des spécificités régionales.
  - ✧ La recherche dans les compositions (volumes, harmonies de couleurs).
  - ✧ La qualité et l'entretien des végétaux.
  - ✧ Les efforts d'aménagement tout au long de l'année.
  - ✧ La gestion de l'aménagement : plan vert, plan de gestion du patrimoine arboré, de l'arrosage.
  - ✧ La gestion des pratiques environnementales : économies d'eau, assainissement, collecte sélective des déchets, lutte biologique intégrée, utilisation raisonnée des engrais et désherbants, protection et aménagement des sites naturels...
  - ✧ La qualité de l'entretien du bâti et de l'environnement urbain.
  - ✧ L'articulation du fleurissement avec la politique globale d'aménagement de la commune.
  - ✧ La coordination entre les différents services intervenant sur l'aménagement (service des espaces verts, de la voirie, de l'urbanisme et de la communication).
  - ✧ La concertation avec les usagers et les habitants.
  - ✧ La sensibilisation et la concertation avec des organismes propriétaires du foncier (organismes logeurs, SNCF, Direction Départemental de l'Équipement...).
  - ✧ La mise en place d'actions pédagogiques et sociales (écoles, jardins familiaux, formations...)
- Pour chaque commune, le Jury tient compte de la dimension du territoire, de sa population et de ses spécificités, ainsi que de sa date de passage et des conditions climatiques.

### Les échelons du Label

National et gratuit, le Concours se déroule en trois étapes :

- ✧ Le Département recueille les candidatures des communes. Un Jury Départemental sélectionne celles qui sont susceptibles d'être primées au niveau régional. Il récompense également les particuliers ;
  - ✧ Le Jury Régional attribue à l'une de ces dernières, la première, la deuxième et la troisième fleur. Il sélectionne également celles qui pourront concourir pour la quatrième fleur ;
  - ✧ Le Jury National attribue la quatrième fleur, ainsi que les Grands Prix.
- Pour obtenir les Quatre Fleurs ou le Grand Prix, les communes doivent présenter un fleurissement exceptionnel intégré dans une politique globale d'aménagement.

# Dossier de presse 2015

## Label Villes et Villages Fleuris

### Que regarde le Jury lorsqu'il visite une commune ?

L'attribution du label Ville Fleurie ou Village Fleuri s'effectue selon une charte précise basée sur trois séries de critères.

#### PATRIMOINE PAYSAGER ET VEGETAL

**Quelle que soit la taille de la commune, ce critère reste affecté d'un coefficient maximum tout en confortant le patrimoine végétal par rapport au fleurissement proprement dit.**

##### Parcs, Espaces ouverts ou clos

La visite du jury doit inclure un certain nombre de parcs et de squares. Le style des parcs, leur architecture paysagère, leur niveau d'entretien et leur fréquentation doivent être soulignés.

##### Espaces verts d'accompagnement

Les espaces verts d'accompagnement sont souvent conçus en fonction du bâtiment ou de l'équipement et le mettent en valeur : Mairies, églises écoles ou cimetières doivent bénéficier d'un cadre vert ou d'un fleurissement. En ce qui concerne les équipements de voirie, l'espace vert peut être l'élément central de la composition (place ou giratoire) mais, même s'il correspond souvent à l'aménagement de «délaiés» son rôle est essentiel pour l'intégration de l'ensemble dans le paysage urbain.

##### Arbres

Plus que les arbustes, les fleurs ou les pelouses, les arbres tiennent une place très importante dans l'environnement de nos cités. L'inventaire, la protection et l'entretien des arbres patrimoniaux, publics ou privés, constitue une première étape. Il faut ensuite, à chaque aménagement, que la place de l'arbre soit aussi impérative que celle de tout autre équipement.

##### Arbustes & rosiers

Le fleurissement arbustif, la fructification et la coloration automnale - pour peu que la gamme soit utilisée à bon escient - peuvent participer à un moindre coût à une décoration des quatre saisons.

##### Pelouses et couvre-sols

Bien entretenus, ils assurent la mise en valeur des compositions florales, mais les tontes, l'arrosage et les apports d'engrais constituent l'un des postes les plus importants de la maintenance des espaces verts. Or les différents sites ne nécessitent pas les mêmes soins : une réflexion sur la fonction des espaces peut déboucher sur des économies substantielles.

##### Fleurissement pleine terre et hors sol

Ce poste à lui seul mobilise entre un quart et un tiers des coefficients. L'importance et la localisation du fleurissement sont des éléments essentiels d'appréciation. Précisons toutefois que la notation privilégiera la qualité par rapport à la notion de quantité encore trop omniprésente. La qualité des massifs reste primordiale tant par la qualité des fleurs, la diversité de la gamme, que par l'élégance, l'originalité et l'harmonie des compositions. Pour les villes concourant pour la « quatrième fleur » ou pour le Grand Prix, la rythmicité du fleurissement et le concept de décoration des quatre saisons seront intégrés dans le jugement. S'agissant des aménagements hors sol, bacs, jardinières et suspensions, chaque fois que ce sera possible, l'aménagement en pleine terre sera privilégié, mais la densité de l'occupation de l'espace urbain oblige souvent à recourir à du mobilier hors sol. La localisation de celui-ci devra malgré tout être cohérente, les récipients seront discrets, habillés par la végétation, et les règles de composition, de mise en œuvre et d'entretien seront les mêmes que pour les massifs.

#### DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

**En mettant l'accent, dans la notation, sur l'amélioration de l'environnement et sur les pratiques aboutissant à un développement durable, le règlement général du Label entend accentuer une prise de conscience encore insuffisante.**

##### Gestion de l'eau

La pénurie de la ressource en eau que l'on constate depuis quelques années dans un nombre croissant de départements et de régions doit nous inciter à être vigilants sur son utilisation et à encourager toutes techniques permettant de l'économiser. Dans cet esprit, et particulièrement dans les zones concernées par la sécheresse, les jurys devront interroger les collectivités sur les techniques mises en œuvre pour économiser l'eau : par exemple l'arrosage aux heures les moins chaudes de la journée, l'utilisation de paillages, le choix d'espèces mieux adaptées aux contraintes climatiques, les techniques utilisées pour l'irrigation et le bon état d'entretien des réseaux, etc.... Les jurys s'informeront également sur les arrêtés préfectoraux d'interdiction ou de limitation de l'arrosage, et sur leur application.

## Inventaire et protection des espaces naturels

Pour identifier et planifier les actions, une Charte de l'Environnement est souvent un outil pratique. Comme les jardins, les espaces naturels sont à inclure dans le patrimoine vert de la commune. Forêts, marécages, plans d'eau, espaces littoraux sont à inventorier, à restaurer, à aménager sans les dénaturer et, surtout, à protéger.

## Gestion raisonnée des produits chimiques et mise en place de techniques alternatives

Chaque municipalité devra afficher sa position et son action vis-à-vis d'une gestion raisonnée des produits chimiques. Il faut en effet limiter la quantité de produits employés en s'interrogeant sur l'utilité de certaines pratiques et chercher des solutions de substitution, notamment la lutte biologique et en dernier ressort, diminuer la nocivité des traitements en choisissant, à efficacité égale, les substances les moins toxiques. Stockage des produits et spécificités des équipements de protection utilisés.

## Propreté

La propreté au quotidien est un poste élémentaire. Le ramassage des papiers et autres déchets ne doit pas se limiter au centre-ville, leur gestion à partir de tris sélectifs et de déchèteries doit être mise en évidence. L'élimination des tags et la maîtrise de la pollution canine participent aussi à la mise en valeur du site.

## Patrimoine bâti

La qualité du patrimoine bâti a toujours créé des disparités entre les candidats, et les jurys doivent savoir faire la péréquation sur ce point entre une ville de banlieue et un village aux maisons à colombages. Dans chaque cas cependant les municipalités doivent savoir valoriser leur patrimoine ancien ou moderne, et inciter, par des mesures d'accompagnement, leurs concitoyens à entretenir leurs habitations.

## Mobilier urbain

Le mobilier et les jeux représentent un poste important du budget communal. L'attention des municipalités doit d'abord porter sur la pertinence des implantations mais aussi sur le niveau d'entretien.

## Maîtrise de l'affichage publicitaire

L'accumulation de l'affichage publicitaire et des panneaux 4x3 constitue une pollution visuelle à laquelle il n'est jamais trop tard pour remédier. En plus des lois, chaque municipalité peut mettre en place des réglementations particulières.

## Réseaux

L'assainissement a été l'une des premières sources de pollution prise en considération par les municipalités, mais certaines pratiques alternatives innovantes peuvent aussi être mises en valeur, tels les bassins de rétention et les toitures végétalisées pour les eaux pluviales, et les plateaux absorbants pour les eaux usées. Sur le plan visuel, l'effacement des réseaux aériens ne doit pas être négligé. Chacun comprenant qu'il est impossible de tout réaliser en une fois, il faudra soumettre au jury un programme cohérent d'effacement ou d'enfouissement.

## Entrées de ville

Trop souvent les entrées de nos villes se présentent comme des zones commerciales banales et dégradées, où les préoccupations paysagères sont totalement absentes. Une entrée de ville soignée est indispensable pour le label « quatre fleurs » et « Grand Prix », et cas échéant, il conviendra de présenter au jury un plan de requalification paysagère.

## ANIMATION & VALORISATION TOURISTIQUE

**Ce dernier groupe de critères souligne la finalité de l'action d'animation et de mise en valeur touristique. Celle-ci ne trouve tout son sens que dans l'appropriation par le public de son environnement et de son cadre de vie et repose sur trois axes majeurs : l'économie et le développement touristique, l'environnement, le social.**

### Promotion du label

Les communes doivent faire connaître leur label et les jurys peuvent donc vérifier s'il est fait mention de ce label sur les documents édités par la mairie, l'office de tourisme ou sur le site internet de la commune. Il est également souhaitable que les communes organisent des événements en rapport avec les jardins et le fleurissement : fêtes des plantes, fêtes des fleurs, corso fleuris, etc ...

### Jardins familiaux

Ils représentent une demande de plus en plus forte des habitants et jouent un rôle social très important, de même que les actions qui peuvent être proposées comme les jardins partagés, les jardins en pied d'immeuble ou autres.

### Animations scolaires

Actions pédagogiques adaptées

### Participation des habitants

Concours communal de maisons, balcons fleuris... Concertation et relation avec les associations

### Actions de coordination

Certains organismes peuvent être propriétaires de surfaces importantes dans les communes. Il est important que les jurys soient informés des accords qui ont été passés pour le traitement et la gestion de certains espaces, par exemple les talus SNCF, les berges des canaux, les espaces verts autour des immeubles propriétés des offices d'HLM, les ronds-points ou équipements de voirie gérés par les DDE.



# Dossier de presse 2015

## Label Villes et Villages Fleuris

### Annexe 1

Règlement du Label des Villes et Villages Fleuris 2014  
du Comité National des Villes et Villages Fleuris

### Annexe 2

La Grille d'évaluation

Label Villes et Villages Fleuris  
**CRITÈRES D'ÉVALUATION**

1. LA DÉMARCHÉ DE DÉVELOPPEMENT

1.1. Présentation des motivations pour l'obtention du label par le maire

1.2. Stratégie d'aménagement paysager et de fleurissement

1.3. Calendrier de gestion

2. ENVIRONNEMENT ET PROMOTION DE LA DÉMARCHÉ

2.1. Actions vers la population

2.2. Actions vers les touristes

2.3. Actions vers les services municipaux

2.4. Actions vers les autres partenaires de l'espace public

3. INDICATEURS VÉGÉTAUX ET ARBORESCENCE

3.1. Arbres

3.2. Arbustes, plantes grimpantes

3.3. Pelouses, prairies, champs-secs

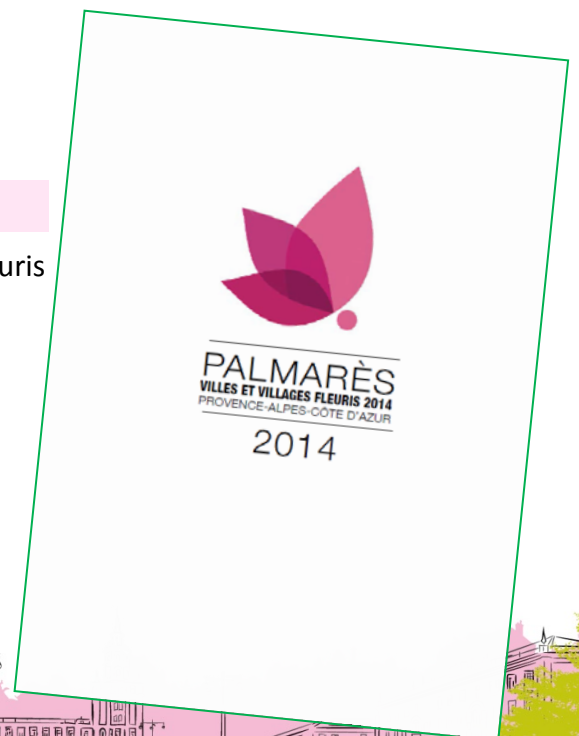
3.4. Fleurissement

Critère	1	2	3	4	5
1.1					
1.2					
1.3					
2.1					
2.2					
2.3					
2.4					
3.1					
3.2					
3.3					
3.4					



### Annexe 3

Palmarès Régional 2014 des Villes et Villages Fleuris  
en Provence-Alpes-Côte d'Azur



# Dossier de presse 2015

Label Villes et Villages Fleuris

## Vos contacts au Comité Régional de Tourisme PACA

MAISON DE LA RÉGION  
61 LA CANEBIÈRE - CS 10009  
13231 MARSEILLE CEDEX 01  
TÉL. 04 91 56 47 00  
FAX. 04 91 56 47 01

Bernard PERIN  
Secrétaire Général  
[b.perin@crt-paca.fr](mailto:b.perin@crt-paca.fr)

Céline LUCIDO  
Assistante de Direction/Secrétariat Général  
[sg@crt-paca.fr](mailto:sg@crt-paca.fr)

Anne-Marie BERNARD  
Directrice de la Communication  
[am.bernard@crt-paca.fr](mailto:am.bernard@crt-paca.fr)

Villes et Villages  
Fleuris

LABEL DE QUALITÉ DE VIE

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Provence-Alpes-Côte d'Azur  
TOURISME



# Annexes

## Label Villes et Villages Fleuris



# Règlement 2015

## Label Villes et Villages Fleuris



### Pourquoi inscrire sa commune ?

- > Pour améliorer la qualité de vie des habitants
- > Pour améliorer l'accueil des visiteurs
- > Pour qualifier l'image de sa commune
- > Pour développer l'économie locale
- > Pour favoriser le lien social
- > Pour protéger et valoriser l'environnement

## AGENDA

### Pour les communes : label Villes et Villages Fleuris

Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 29 mai, suivant les directives départementales, inscriptions des communes non encore labellisées auprès du Conseil général ou de l'organisme en charge du dossier.

Les communes déjà labellisées de une à quatre fleurs n'ont pas besoin de renouveler leur candidature.

#### Prix spéciaux :

Les candidatures au prix national de l'arbre et au prix du fleurissement des jardins familiaux collectifs doivent être effectuées avant le 15 janvier. Un dossier devra par ailleurs être envoyé au CNVVF avant le 30 avril (voir article 9).

### Pour les départements : label Département Fleuri

Les départements font acte de candidature auprès du CNVVF avant le 30 avril 2015 et envoient leur dossier de candidature avant le 31 juillet 2015.

### Pour le réseau : gestion du label

#### • 30 juin 2015 :

Les départements valident la liste des communes candidates sur l'extranet du CNVVF.

#### • Mi-juin à mi-septembre 2015 :

Visite des jurys départementaux, régionaux et national.

#### • 15 octobre 2015 :

Les régions valident leur palmarès sur l'extranet du CNVVF.

#### • Fin d'année 2015 :

Validation et publication de l'ensemble du palmarès des communes labellisées.

# Règlement 2015

## Label Villes et Villages Fleuris

Label touristique attaché au symbole de la fleur, le label Villes et Villages Fleuris récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur de la qualité de vie. Il a pour vocation de faire connaître et de valoriser les communes qui aménagent et gèrent un environnement favorable au bien-être des habitants et à l'accueil des touristes.

### Article 1 :

#### Le label Villes et Villages Fleuris

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) définit le règlement qui s'impose aux régions, aux départements, aux communautés de communes et aux communes. Garant du label, il est seul habilité à organiser chaque année, en liaison étroite avec les régions et les départements, l'attribution du label « Ville ou Village Fleuri ».

### Article 2 :

#### Utilisation de la marque

« Villes et Villages Fleuris », « Ville Fleurie » et « Village Fleuri » sont des marques françaises semi-figuratives déposées par le CNVVF auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) le 5 juillet 2001 sous les numéros 013109866 (Villes et Villages Fleuris), 013109865 (Ville Fleurie) et 013109867 (Village Fleuri) en classes de produits ou services 6, 35, 39, 41 et 42 de la classification internationale de l'Arrangement de Nice.

La marque « Villes et Villages Fleuris » est la clef de voûte du label « Villes et Villages Fleuris » puisqu'elle incite les collectivités, désireuses de recevoir le label, à s'engager

dans une démarche de valorisation de leur territoire à travers la charte de qualité du label. Les marques « Ville Fleurie » et « Village Fleuri », apposées sur les panneaux d'entrée de commune, peuvent être utilisées par les communes labellisées dans le respect du niveau qui leur a été attribué par le jury régional ou national. Ces marques peuvent également être utilisées par le réseau d'acteurs en charge de la labellisation dans les départements et les régions, dans le cadre de la promotion du label et des communes labellisées.

### Article 3 :

#### Candidature

La candidature est gratuite et ouverte à toutes les communes de France.

Les communes désirant entrer dans la démarche de labellisation s'inscrivent directement auprès du Président du Conseil Général de leur département avant le 29 mai (sauf disposition particulière concernant certains départements).

Les communes ayant déjà obtenu un niveau du label « Ville ou Village Fleuri » sont inscrites d'office et n'ont donc pas besoin de faire acte de candidature auprès du Conseil Général.

Chaque département valide sur l'extranet du CNVVF la liste des communes candidates et transmet une copie papier avant le 30 juin au :

- Conseil National des Villes et Villages Fleuris Télédéc 311 - 6, rue Louise Weiss 75703 PARIS Cedex 13

- Relai régional de leur Région.

Dans le cadre de sa candidature au label ou du contrôle de son niveau de labellisation, la commune doit transmettre au président du jury, en amont de la visite, un dossier de candidature. Ce document présente la motivation de la commune pour sa candidature au label Ville Fleurie ou Village Fleuri. Il doit par ailleurs intégrer les éléments de présentation du contexte communal (culturel, social, économique et environnemental), ainsi que les renseignements sur les critères d'évaluation du label.

### Article 4 :

#### Conditions d'attribution et de contrôle du label

À tous les niveaux du label (de 1 à 4 Fleurs), les communes sont évaluées et sélectionnées sur la base des critères définis par le CNVVF. Le référentiel d'évaluation est la propriété du CNVVF et ne peut être utilisé que par son réseau départemental et régional dans le cadre de l'organisation du label des Villes et Villages Fleuris. Le CNVVF a établi un nouveau référentiel en 2013. Il sera progressivement mis en oeuvre par les jurys régionaux au fur et à mesure de leur formation. Le référentiel et le mode d'évaluation sont disponibles à partir du site internet du CNVVF.



Les communes déjà labellisées sont contrôlées tous les trois ans par le jury régional pour les communes classées de 1 à 3 Fleurs et par le jury national pour les communes classées 4 Fleurs. Si une commune labellisée souhaite faire acte de candidature pour obtenir un niveau supérieur avant l'échéance de contrôle des trois ans, elle peut solliciter le jury régional une seule fois pendant cette période.

Une commune peut bénéficier d'un report exceptionnel de visite d'une année, dans le cadre d'un contrôle du label ou d'un avertissement, dès lors qu'elle fonde cette demande sur des raisons qui paraîtront pertinentes au jury régional ou national.

À titre exceptionnel, les communes peuvent faire appel de leur classement auprès du jury national. Cette procédure doit se faire par l'intermédiaire du jury régional. Après examen du dossier, le jury national, s'il estime la demande fondée, peut vérifier le classement de la commune.

### Article 5 :

#### Condition de retrait du label

Le retrait d'un des niveaux du label est précédé d'un avertissement, sauf cas exceptionnel d'une commune qui ne souhaite plus participer ou qui ne témoigne plus des motivations requises pour être labellisée. Lorsqu'une commune reçoit un avertissement, le jury effectue un contrôle l'année qui suit cette décision. Les communes qui bénéficient d'un report exceptionnel figurent dans le palmarès régional et national, leur label étant maintenu jusqu'à cette nouvelle visite de contrôle.

Lorsqu'une commune est déclassée par le jury régional ou national, elle est dans l'obligation d'adapter le panneau d'entrée de ville à son niveau de classement ou de retirer les panneaux installés sur son territoire si le jury régional décide de retirer le niveau Une Fleur. Les panneaux Ville Fleurie et Village Fleuri étant des marques déposées par le CNVVF auprès de l'INPI, il est en mesure de poursuivre en justice toute personne qui utiliserait la marque en dehors des conditions d'utilisations définies par le présent règlement.

### Article 6 :

#### Jurys départementaux

Le Conseil Général envoie une fiche de candidature aux communes de son département. Les communes labellisées par le jury régional ou national ne peuvent être distinguées au niveau départemental que pour des prix spéciaux. Ces communes peuvent cependant être citées au palmarès départemental sans toutefois recevoir de récompense pour leur label.

Le département organise le concours départemental sur la base des critères et des éléments d'appréciations établis par le CNVVF.

Le jury est présidé par le Président du Conseil Général ou par une personnalité désignée par lui. Le jury départemental est composé d'élus et de professionnels ou personnalités qualifiées dans les domaines du tourisme, de l'horticulture, du paysage et de l'environnement. Les membres sont désignés par le Président du Conseil Général. Ils s'engagent à respecter la charte des jurys (voir annexe).

Le jury départemental établit son palmarès après la visite des communes candidates. Il sélectionne les communes qu'il juge susceptibles d'être proposées au classement « Une Fleur » attribué par le jury régional. Il adresse la liste des communes proposées pour la première fleur au Conseil Régional qui visitera les communes l'année qui suit cette proposition.

Le palmarès départemental est présenté lors d'une remise des prix organisée chaque année. Les départements se coordonnent avec les régions pour convenir de la façon dont seront proclamées les communes nouvellement labellisées.

#### Classification indicative des communes pour le concours départemental

##### • 1<sup>ère</sup> catégorie

Communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants

##### • 2<sup>ème</sup> catégorie

Communes dont la population est comprise entre 1 001 et 5 000 habitants

##### • 3<sup>ème</sup> catégorie

Communes dont la population est comprise entre 5 001 et 30 000 habitants

##### • 4<sup>ème</sup> catégorie

Communes dont la population est comprise entre 30 001 et 80 000 habitants

##### • 5<sup>ème</sup> catégorie

Communes dont la population est supérieure à 80 000 habitants

Le chiffre de population est celui de la population de la commune enregistré au dernier recensement.

Les catégories de population citées ci-dessus sont indicatives et ne concerne que les concours départementaux.

### Article 7 :

#### Jurys régionaux

Le jury régional a délégation pour attribuer la 1<sup>ère</sup>, la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> Fleur. Il propose au niveau national les communes susceptibles de concourir pour la 4<sup>ème</sup> Fleur. Il en informe au préalable la commune.

Le jury est présidé par le Président du Conseil Régional ou par une personnalité désignée par lui. Le jury régional est composé d'élus et de professionnels ou personnalités qualifiées dans les domaines du tourisme, de l'horticulture, du paysage et de l'environnement. Les membres sont désignés par le Président du Conseil Régional. Ils s'engagent à respecter la charte des jurys (voir annexe).

Le jury régional visite les communes proposées par le jury départemental à la candidature de la première fleur. Cette visite se fait l'année qui suit cette proposition. Le nombre de communes proposées par chaque département pour la première fleur n'est pas limité.

Le jury régional contrôle les communes labellisées de une à trois fleurs tous les



trois ans et décide de l'évolution de leur classement entre la 1<sup>ère</sup> et le 3<sup>ème</sup> fleur. Le nombre de communes qui évoluent au sein du label n'est pas limité.

Qu'il s'agisse d'une nouvelle attribution ou d'un contrôle, le jury régional effectue son examen sur la base des critères et des éléments d'appréciation établis par le CNVVF. Lors de sa visite, le jury régional rencontre au minimum un élu et un technicien (ou un bénévole pour les petites communes). Les conditions d'attribution et de retrait du label sont définies aux articles 4 et 5 du présent règlement.

Le Conseil Régional peut instituer des prix spéciaux correspondant aux spécificités de la région à condition que ceux-ci correspondent aux enjeux du label définis par le CNVVF.

Le jury régional valide le palmarès régional sur l'extranet du CNVVF avant le 15 octobre et le transmet au président du CNVVF par courrier signé du président du jury régional. Ce dernier document doit impérativement comporter la liste intégrale des communes labellisées, classées par niveau de Fleur, en indiquant les communes promues et rétrogradées. Les propositions pour la 4<sup>ème</sup> Fleur doivent également y figurer.

Le palmarès régional doit également être transmis à l'ensemble des départements de la région.

Le palmarès régional est présenté lors d'une remise des prix organisée chaque année. La région offre aux communes labellisées « une fleur » un exemplaire du panneau. Les régions se coordonnent avec le CNVVF pour convenir de la façon dont seront annoncées les communes nouvellement labellisées « quatre fleurs ».

## Article 8 :

### Jury national

Le jury est présidé par le Président du CNVVF ou par une personnalité désignée par lui. Le jury national est composé d'élus et de professionnels ou personnalités qualifiées dans les domaines du tourisme, de l'horticulture, du paysage et de l'environnement. Les membres sont

désignés par le Président du CNVVF. Leur rôle est ponctuel et ne dure que le temps des visites pour lesquelles ils ont été missionnés. Ils ne peuvent en aucun cas faire usage de ce titre en dehors de ces missions.

Les membres du jury national peuvent faire partie d'un jury régional et/ou départemental. Dans ce cas, le président du jury veille dans l'organisation des tournées à ce qu'ils ne visitent pas des communes relevant de leur jury régional et/ou départemental. Les membres du jury national s'engagent à respecter la charte des jurys (voir annexe).

Le jury national se réunit en séance plénière une fois par an pour établir le palmarès national qui sera édité sur le site internet du CNVVF le lendemain de la séance plénière et présenté pendant la remise des prix annuelle.

### Quatrième Fleur

Les jurys régionaux proposent au jury national les communes dont la démarche exemplaire leur paraît susceptible d'être récompensée par une 4<sup>ème</sup> fleur. Les communes proposées « quatre fleurs » ainsi que celles qui sont contrôlées pour la 4<sup>ème</sup> fleur constituent un dossier conforme aux directives du CNVVF. Ce dossier contient obligatoirement un volet numérique (extranet du CNVVF) et un exemplaire papier qui doit être envoyé à l'adresse du CNVVF avant le 29 mai.

Le jury national contrôle les communes classées « quatre fleurs » sur l'ensemble du territoire national ainsi que celles proposées « quatre fleurs » par les jurys régionaux, entre le 15 juin et le 30 septembre. Il est seul habilité à attribuer, confirmer ou retirer cette quatrième fleur.

### Trophée Fleur d'Or

Le jury national a seule autorité pour accorder chaque année le Trophée « Fleur d'Or ».

Ce Trophée millésimé est valable un an.

La Fleur d'Or pourra être attribuée chaque année à neuf communes au maximum, choisies parmi les communes classées « quatre fleurs ».

Cette distinction ne peut être attribuée à une commune qu'une seule fois pendant une période de six ans.

## Article 9

### Les prix spéciaux

Le jury national, propose chaque année une ou plusieurs communes qu'il juge susceptibles de recevoir un prix spécial parmi les communes qu'il visite dans le cadre de la candidature ou du contrôle de la 4<sup>ème</sup> Fleur.

Ces prix sont validés par le jury national des Villes et Villages Fleuris réuni en séance plénière. Ces distinctions ne peuvent être attribuées à une commune qu'une seule fois pendant une période de cinq ans.

### Prix de la mise en valeur de l'espace communal rural

Organisé en partenariat avec le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et avec FranceAgriMer, ce prix récompense toute action remarquable et exemplaire s'appuyant sur l'aménagement ou la création d'espaces verts ou fleuris, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et au développement ou la revitalisation de la commune.

Il sera attribué au maximum à trois communes rurales, dont la population est inférieure à 5000 habitants.

### Prix de la diversité végétale

Organisé en partenariat avec Val'hor, ce prix est attribué à une commune dans laquelle l'usage du végétal, sous toutes ses formes, contribue par sa diversité :

- à sa structuration
- à son esthétisme
- à sa convivialité

La réalisation primée peut concerner tout le territoire communal, un quartier, ou un lieu emblématique de la commune.

La diversité végétale est appréciée selon :

- la pertinence du choix des végétaux dans la palette totale allant des plantes annuelles aux arbres.
- Le recours à des associations judicieuses et créatives de végétaux dans cette palette.
- La mise en valeur d'une flore bien adaptée aux conditions locales (climat, sol, contraintes d'entretien), en cohérence avec des efforts d'économies d'intrants (eau et traitements notamment).



- La promotion et l'information auprès du grand public autour de ces réalisations : pancartage listant les noms des végétaux utilisés, animations éducatives, etc

### Prix national de l'arbre

Ce prix récompense la collectivité qui assure, dans le cadre d'une politique globale et cohérente de l'environnement et des paysages, une gestion exceptionnelle et innovante de son patrimoine arboré.

Il peut être décerné à une commune, une structure intercommunale, un département ou une région.

Critères de jugement :

- 1- La stratégie de gestion du patrimoine arboré.
- 2- La qualité des tailles et des élagages.
- 3- Les soins apportés à la mise en œuvre de nouvelles plantations.
- 4- La politique de communication faite autour du végétal.
- 5- Les actions de vulgarisation et la politique en faveur du végétal.
- 6- L'aspect général du patrimoine arboré, son histoire et sa qualité.

La collectivité souhaitant participer au prix national de l'arbre fait acte de candidature auprès du CNVVF avant le 15 janvier et envoie un dossier qu'elle constitue selon les directives du CNVVF avant le 30 avril.

Le jury national examine alors l'ensemble des dossiers, établit une première sélection, et définit la liste des candidats qui feront l'objet d'une visite.

### Prix de la mise en valeur du patrimoine

Organisé en partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication, ce prix récompense une collectivité territoriale pour toute action menée pour la mise en valeur d'un élément du patrimoine par un environnement floral et paysagé de qualité.

Il concerne toute construction digne d'intérêt, protégée ou non (fontaine, lavoir, halle, édifice civil, édifice culturel, etc...).

Seront récompensées par le jury national les réalisations en cohérence avec le contexte historique du lieu, effectuées dans un espace public d'accès gratuit.

Dans le cas d'un patrimoine protégé (monument historique inscrit ou classé, abord de monuments historiques en secteur sauvegardé), le service départemental de l'architecture et du patrimoine devra avoir été en mesure de donner un conseil préalable à la conception de l'aménagement. Dans le cas du patrimoine non protégé, il est souhaitable que l'avis des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ait été sollicité.

### Prix du fleurissement des jardins familiaux collectifs

Organisé en partenariat avec le Groupement National Interprofessionnel des Semences et Plantes, ce prix récompense une commune ayant réalisé une politique remarquable de jardins familiaux collectifs fleuris et accessibles dans des conditions appropriées au public (journées « portes ouvertes », visites, animations...).

### Prix Station Verte

Il récompense une commune labellisée « Station Verte » particulièrement remarquable par ses aménagements paysagers et floraux.

### Prix National du Jardinier(ère)

Le jury national attribue le prix national du Jardinier de sa propre initiative parmi les communes visitées pendant ses tournées. Dans tous les cas l'accord des maires concernés doit être recueilli. Ce prix consacre un travail d'excellente qualité mené sur plusieurs années et distingue plus particulièrement les bénévoles et agents communaux qui se sont investis de façon exceptionnelle dans le fleurissement de leur commune.

### Prix de la Valorisation touristique du label

Ce prix récompense la commune qui valorise son offre touristique par une démarche dynamique de promotion de son territoire, avec :

- Une communication et une promotion spécifiques à l'attention des touristes (brochures/ guides, mais aussi supports

numériques adaptés tels que site internet, applications mobiles, etc.),

- Une valorisation adaptée du patrimoine végétal et des savoir-faire locaux (parcs, jardins, etc.),
- Une diversité et une complémentarité des offres de découverte de ce patrimoine (parcours ludiques, sentiers pédagogiques, évènementiels, visites guidées, offres culturelles ou sportives, infrastructures, aménagements, etc.). Cette démarche associera le tissu économique local.

### Mentions spéciales

Le jury national attribue, s'il le souhaite, des mentions spéciales pour récompenser des actions remarquables dans les domaines qu'il est amené à évaluer.

## Article 10

### Label Département Fleuri

Le label Département Fleuri récompense un département dont les actions de valorisation et d'animation du label Villes et Villages Fleuris sont exemplaires.

Sont examinés :

- La prise en compte du label Villes et Villages Fleuris dans la stratégie départementale.
- Le mode d'organisation de la mission Villes et Villages Fleuris.
- L'animation de la mission Villes et Villages Fleuris.
- La sensibilisation et l'accompagnement des communes.
- Le bilan de la mission.
- La valorisation touristique du label.

Ce label est décerné pour une période de cinq ans par le jury national qui valide au moment de la séance plénière les propositions faites par la commission d'attribution du label Département Fleuri.

Au-delà de cette période, le département fera à nouveau acte de candidature, s'il le souhaite.





## Article 11

### Concours des Maisons Fleuries

Les Conseils Généraux ont pleine autonomie pour organiser le concours des maisons fleuries dans leur département.

## Article 12

### Engagement des participants

Les communes candidates au label Villes et Villages Fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par les jurys.

## Annexe

### Charte des jurys

La charte des jurys précise les engagements réciproques entre l'autorité compétente en charge du label Villes et Villages Fleuris, le responsable d'équipe et le membre du jury. Elle s'applique à tous les échelons du label (départemental, régional et national).

**L'autorité compétente** est selon l'échelle territoriale le Conseil général, le Conseil régional ou le CNVVF. Elle est représentée par le président du jury pour la signature de la charte.

**Le responsable d'équipe** est la personne qui représente l'institution en charge du label. Il peut s'agir selon les territoires d'un président de jury, d'un président d'équipe ou de l'animateur en charge du dossier. Les engagements du membre du jury s'appliquent au responsable d'équipe.

**Le membre du jury** est une personne choisie pour ses compétences par l'autorité en charge du label.

Le recrutement d'un membre du jury par l'institution en charge du label et l'acceptation de celui-ci impliquent un engagement moral de la part des deux parties.

## L'INSTITUTION EN CHARGE DU LABEL

- Le président de l'institution en charge du label désigne le président du jury et les responsables des équipes du jury. Il valide la composition des jurys.
- L'institution en charge du label s'engage à respecter le jugement du membre du jury dans le cadre fixé par le règlement national.
- L'institution veille à la parfaite connaissance des critères par les membres du jury.
- L'organisme en charge du label veille à ce que les membres du jury soient assurés dans le cadre de la mission qui leur a été confiée.
- L'institution s'engage à transmettre la décision du jury à la commune.

## LE RESPONSABLE D'ÉQUIPE DU JURY

- Il s'engage à représenter l'institution en charge d'organiser le label.
- Il est garant de la bonne interprétation des critères et du respect du label.
- Il présente les membres du jury à la collectivité qui les accueille.
- Il anime les délibérations qui aboutiront aux propositions du jury avant que l'équipe ne se quitte. Il n'a pas voix prépondérante.
- Il établit une synthèse des appréciations de visite (points forts, points faibles).
- Il veille au respect des horaires et à la durée des visites.
- Il informe les communes du processus d'attribution des prix et du label et des suites de la visite.
- Il s'assure du respect de la présente charte.

## LE MEMBRE DU JURY

- Le membre du jury intervient à titre bénévole ou dans le cadre d'une mise à disposition.
- Il ne peut juger sa commune de résidence.
- Il s'interdit formellement de faire usage de sa qualité de juré à des fins professionnelles, commerciales ou politiques.
- Il s'engage à remplir sa mission avec équité et intégrité quelles que soient les sollicitations ou les pressions.
- Il s'engage à remplir sa mission dans le cadre des objectifs définis par l'institution en charge du label.
- Il aura à cœur de ne pas porter préjudice à l'image de celui-ci par son comportement, ses actions ou ses déclarations.
- Il devra respecter les principes de notation et de labellisation définis dans le règlement national et possèdera une parfaite connaissance des critères d'appréciation.
- Durant la visite, le membre du jury se doit d'être diplomate et pédagogue. Les remarques formulées au cours de cette rencontre ne devront pas traduire les goûts et les préférences du membre du jury mais participer à un dialogue constructif afin de motiver les communes. Il réserve son avis personnel pour des discussions exclusivement internes au jury.
- Par respect pour son hôte, il s'engage à rester disponible et attentif pendant toute la durée de la visite (non utilisation du téléphone portable, respect des horaires, éviter les discussions particulières).
- Il ne devra pas laisser présager de la décision finale au cours de la visite.
- Il est tenu au plus strict devoir de réserve jusqu'à la publication officielle du palmarès.
- Il s'engage à transmettre les éléments nécessaires au jugement du jury et à l'établissement d'un rapport qui étayera la décision transmise aux communes. Ces éléments devront être construits et argumentés.
- Le membre du jury s'engage à respecter cette charte lors des visites des communes.

# Les critères du label Villes et Villages Fleuris Éléments d'appréciation

L'outil d'évaluation du label Villes et Villages Fleuris a évolué en 2013 afin de renforcer l'objectivité des jurys, de préciser les exigences requises pour chaque niveau du label et d'adapter les critères à la taille de la commune. Accessibles à partir du site du CNVVF, la grille d'évaluation est organisée en six principales parties présentées ci-dessous.

Cet outil sera progressivement mis en place et entrera en application dès lors que les membres des jurys régionaux seront formés par le CNVVF.

## 1. LA DÉMARCHE DE VALORISATION

Présentation des motivations pour l'obtention du label par le maire

Stratégie d'aménagement paysager et de fleurissement

Stratégie de gestion

## 2. ANIMATION ET PROMOTION DE LA DÉMARCHE

Actions vers la population

Actions vers les touristes

Actions vers les services municipaux

Actions vers les autres gestionnaires de l'espace public

## 3. PATRIMOINE VÉGÉTAL ET FLEURISSEMENT

Arbres

Arbustes, plantes grimpantes

Pelouses, prairies, couvre-sols

Fleurissement

## 4. GESTION ENVIRONNEMENTALE ET QUALITÉ DE L'ESPACE PUBLIC

Actions en faveur de la biodiversité

Actions en faveur des ressources naturelles

Actions en faveur de la qualité de l'espace public

## 5. ANALYSE PAR ESPACE

Entrées de commune ; centre de commune ; quartiers d'habitation ; parcs et jardins ; jardins à vocation sociale et pédagogique ; abords d'établissements publics ; cimetières ; espaces sportifs ; zones d'activité ; espaces naturels...

## 6. LA VISITE DU JURY

Présence d'un binôme élu et technicien ; organisation de la visite ; pertinence du circuit



### CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Ministère de l'Économie et des Finances

Bâtiment Condorcet - télédéc 311

6, rue Louise Weiss - 75703 PARIS cedex 13

Tél. : 01 44 97 06 41 - Fax : 01 44 97 06 81 - e-mail : message@cnvvf.fr

[www.villes-et-villages-fleuris.com](http://www.villes-et-villages-fleuris.com)



Téléchargez la grille d'évaluation complète sur le site des Villes et Villages Fleuris, rubrique «Espace communes».

# CRITÈRES D'ÉVALUATION

## 1 / LA DÉMARCHE DE VALORISATION

inexistant | initié | réalisé | conforté

### Présentation des motivations pour l'obtention du label par le maire

Connaissance et prise en compte des exigences du label			**/**	****/*****
Connaissance et prise en compte du contexte local (culturel, économique, social, environnemental...)		*	**/**	****

### Stratégie d'aménagement paysager et de fleurissement

Cohérence entre le projet municipal, sa réalisation et sa gestion		*	**/**	****
Prise en compte du paysage dans le projet d'aménagement	*	**	****/*****	
Présence du végétal toute l'année		**/**	****	****

### Stratégie de gestion

Présence et cohérence de modes de gestion	*	**	****	****
Pertinence de la gestion en fonction des lieux	*	**	****/*****	

## 2 / ANIMATION ET PROMOTION DE LA DÉMARCHE

inexistant | initié | réalisé | conforté

### Actions vers la population

Information		*	**/**	****
Concertation	**/**	**	****	
Animation		**/**	****/*****	
Promotion du label	*	**	****	****

### \* Actions vers les touristes

Information / animation		**/**	****/*****	
Promotion du label	*	**	****	****

### \* Actions vers les services municipaux

Information / concertation / coproduction		*	**/**	****
---	--	---	-------	------

### \* Actions vers les autres gestionnaires de l'espace public

Information / concertation / coproduction	*	**	****/*****	
---	---	----	------------	--

## 3 / PATRIMOINE VÉGÉTAL ET FLEURISSEMENT

inexistant | initié | réalisé | conforté

### Arbres

Diversité botanique	*	**	****/*****	
Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques) en fonction des lieux		**/**	****	****
Qualité d'entretien et mesures de protection		**/**	****/*****	
Renouvellement	*	**	****/*****	

### Arbustes, plantes grimpantes

Diversité botanique	*	**	****/*****	
Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques) en fonction des lieux		**/**	****	****
Qualité d'entretien (taille notamment)		**/**	****/*****	
Renouvellement	*	**/**	****	

### Pelouses, prairies, couvre-sols...

Pertinence des plantations (choix des variétés) en fonction des lieux	*	**/**	****	
Qualité d'entretien		**/**	****/*****	

### Fleurissement

Diversité botanique		*	**/**	****
Pertinence des compositions (choix des variétés et des techniques) en fonction des lieux		**/**	****	****
Créativité	*	**	****/*****	
Harmonie des compositions (association végétale, couleurs, volume)		**/**	****	****
Qualité d'entretien	*	**/**	****	

critères spécifiques

#### 4 / GESTION ENVIRONNEMENTALE ET QUALITÉ DE L'ESPACE PUBLIC

inexistant | initié | réalisé | conforté

##### Actions en faveur de la biodiversité

Connaissance et inventaire		**/**	****/****	
Protection		**/**	****/****	
Amélioration	*	**/**	****	
Sensibilisation		**/**	****/****	

##### Actions en faveur des ressources naturelles

Sol (connaissance, protection, valorisation)	*	**/**	****	
Eau (origine et économie de la ressource)		**/**	****	****
Intrants (réduction des produits de synthèse et solutions alternatives)		**/**	****	****
Déchets verts (limitation et valorisation)		**/**	****/****	
Énergie (réduction des consommations et solutions alternatives)	*	**/**	****	

##### Actions en faveur de la qualité de l'espace public

Maîtrise de la publicité et des enseignes		**/**	****	****
Rénovation et entretien des façades	*	**	****/****	
Effacement des réseaux	*	**	****/****	
Intégration du mobilier urbain		*	**/**	****
Qualité de la voirie et des circulations		*	**/**	****
Propreté		*	**/**	****

#### 5 / ANALYSE PAR ESPACE

inexistant | initié | réalisé | conforté

##### Pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion

Entrées de commune		*	**/**	****
Centre de commune			**/**	****/****
Quartiers d'habitation		*	**/**	****

##### \* Pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion

critères spécifiques

Parcs et jardins			**/**	****/****
Jardins à vocation sociale et pédagogique	**/**	**	****	
Abords d'établissements publics		*	**/**	****
Cimetières	**/**	**	****	
Espaces sportifs	**/**	**	****	
Zones d'activité		**/**	****/****	
Espaces naturels		*	**/**	****
Maillages et coulées vertes	**/**	**	****	
Infrastructures de déplacement	*	**	****/****	
Autre espace				

#### 6 / LA VISITE DU JURY

inexistant | initié | réalisé | conforté

Présence d'un binôme élu et technicien			**/**	****/****
Organisation de la visite		*	**/**	****
Pertinence du circuit		*	**/**	****

critères spécifiques : critères à apprécier uniquement si la commune est concernée. \*

Pour plus d'information :  
[www.villes-et-villages-fleuris.com](http://www.villes-et-villages-fleuris.com)

Ces critères d'évaluation ont été établis en concertation avec les communes et le réseau à travers les enquêtes menées par le CNVVF entre 2009 et 2011. Ils ont été formalisés par un groupe de travail qui a associé des représentants des communes, des départements, des régions et du CNVVF.



---

PALMARÈS

**VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2014**

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

2014



---

# CONCOURS RÉGIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2014

## PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

### **PALMARÈS 2014**

Le Concours des Villes et Villages fleuris avait franchi en 2011 le cap symbolique des 200 communes labellisées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2014 nous avons 8 communes de plus qui entrent au Palmarès Régional avec leur 1ère Fleur, soit un total de 228 communes.

C'est la confirmation de l'intérêt croissant des communes et des élus pour la valorisation du cadre de vie et de l'attractivité touristique de leur territoire.

L'attribution du Label récompense non seulement la volonté politique des élus, mais aussi le savoir-faire de leurs techniciens, ouvriers et jardiniers. Ce sont l'ensemble de ces compétences et de ces volontés qui sont aujourd'hui mises à l'honneur.

Le Label Villes et Villages Fleuris a réussi à s'implanter dans le paysage communal comme la marque d'une stratégie ambitieuse et évolutive pour un développement local harmonieux. La capacité des communes à prendre en compte les contraintes climatiques, a su donner à nos plantes méditerranéennes une importance renouvelée. En montagne, les plantes alpines trouvent aussi une meilleure place dans la composition des massifs.

Le Label, à l'origine dédié uniquement au fleurissement, a progressivement évolué depuis ces dernières années pour prendre en compte entre autres aujourd'hui des questions comme la gestion des déchets, la gestion de l'eau, la propreté, la signalétique et le mobilier urbain, le patrimoine paysager, la mise en valeur du patrimoine bâti, les actions pédagogiques... C'est donc une politique communale globale que le Jury Régional va évaluer lors de ses visites.

Je sais ce qu'impliquent les efforts des Mairies en termes d'investissements financiers et humains, et malgré un environnement économique difficile, les résultats en sont d'autant plus remarquables.

C'est toute une dynamique d'innovation et de créativité qui se met en place en matière de développement durable, c'est si vrai que beaucoup de nos concitoyens s'inspirent de la qualité paysagère et ornementale des réalisations municipales pour aménager leurs propres espaces verts ou jardins fleuris.

Le territoire communal devient dès lors un lieu de partage et de rencontre où il fait bon vivre, tant pour les résidents que pour les touristes qui y sont accueillis.

Il y avait 152 communes labellisées en 2004 et 183 en 2009, nous en avons 228 en 2014. Notre ambition est de poursuivre cette progression en accompagnant au mieux par nos conseils et notre soutien les communes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Président du Comité Régional de Tourisme  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



# PALMARÈS 2014

Les communes nouvellement nominées sont en rose. Les communes bénéficiant d'un prix spécial du jury régional (destinée à honorer les efforts engagés et les progrès accomplis) sont en gras. Les communes bénéficiant d'encouragement sont soulignées.

## 4 FLEURS

BORMES-LES-MIMOSAS	(83)	7 698 hab.	MARTIGUES	(13)	47 624 hab.
CANNES	(06)	73 603 hab.	MENTON	(06)	29 073 hab.
HYERES-LES-PALMIERS	(83)	55 402 hab.	NICE	(06)	343 629 hab.
ISTRES	(13)	42 944 hab.	SANARY-SUR-MER	(83)	16 062 hab.
LE LAVANDOU	(83)	5 165 hab.			

## 3 FLEURS

AIX-EN-PROVENCE	(13)	141 148 hab.	LA VALETTE-DU-VAR	(83)	22 000 hab.
ANTIBES	(06)	75 568 hab.	LARCHE	(04)	62 hab.
AUBAGNE	(13)	46 318 hab.	LE SAUZE-DU-LAC	(05)	139 hab.
AURIBEAU	(84)	74 hab.	MANDELIEU-LA-NAPOULE	(06)	22 000 hab.
BANDOL	(83)	7 622 hab.	<b>MIRAMAS</b>	<b>(13)</b>	<b>26 030 hab.</b>
BEAUSOLEIL	(06)	12 272 hab.	<b>MONIEUX</b>	<b>(84)</b>	<b>331 hab.</b>
BERRE L'ETANG	(13)	13 978 hab.	MONTGENEVRE	(05)	540 hab.
BRIANÇON	(05)	12 301 hab.	MOUANS-SARTOUX	(06)	10 519 hab.
BRIGNOLES	(83)	16 454 hab.	MOUSTIERS-S <sup>T</sup> E-MARIE	(04)	735 hab.
CAGNES-SUR-MER	(06)	47 125 hab.	OLLIOULES	(83)	13 267 Hab.
CASSIS	(13)	7 560 hab.	PERNES-LES-FONTAINES	(84)	10 429 hab.
CAVALAIRE-SUR-MER	(83)	7 004 hab.	PLAN-DE-CUQUES	(13)	10 896 hab.
CHÂTEAUNEUF- LES-MARTIGUES	(13)	13 277 hab.	PORT-DE-BOUC	(13)	17 112 hab.
DIGNE-LES-BAINS	(04)	16 844 hab.	SAINT-CYR-SUR-MER	(83)	11 755 hab.
DRAGUIGNAN	(83)	37 476 hab.	SAINTE-MAXIME	(83)	13 736 hab.
EMBRUN	(05)	6 143 hab.	SAINTE-LAURENT-DU-VAR	(06)	29 343 hab.
FALICON	(06)	1 920 hab.	SAINTE-MARTIN-DE-CRAU	(13)	12 072 hab.
FOS-SUR-MER	(13)	16 005 hab.	SAINTE-RAPHAEL	(83)	34 115 hab.
FREJUS	(83)	52 532 hab.	SALON-DE-PROVENCE	(13)	43 771 hab.
GAP	(05)	40 761 hab.	SEILLANS	(83)	2 489 hab.
GRASSE	(06)	52 000 hab.	SISTERON	(04)	7 360 hab.
GREOUX-LES-BAINS	(04)	2 589 hab.	SIX-FOURS-LES-PLAGES	(83)	34 057 hab.
GRIMAUD	(83)	4 041 hab.	SOLLIES-PONT	(83)	11 624 hab.
LA CIOTAT	(13)	32 530 hab.	TOULON	(83)	164 899 hab.
<b>LA GARDE</b>	<b>(83)</b>	<b>26 064 hab.</b>	VALBONNE	(06)	13 000 hab.
LA LONDE-LES-MAURES	(83)	9 116 hab.	VARS	(05)	708 hab.
LA SEYNE-SUR-MER	(83)	63 902 hab.	VENASQUE	(84)	1 158 hab.
			VILLENEUVE-LOUBET	(06)	14 814 hab.

## 2 FLEURS

ALLOS	(04)	648 hab.	MARIGNANE	(13)	34 773 hab.
ARLES	(13)	52 439 hab.	MARSEILLE	(13)	852 516 hab.
AUBENAS-LES-ALPES	(04)	105 hab.	MEYREUIL	(13)	5 293 hab.
<b>AURIOL</b>	<b>(13)</b>	<b>11 442 hab.</b>	MONTAOUROUX	(83)	6 000 hab.
BAIROLS	(06)	108 hab.	MONTEUX	(84)	11 436 hab.
<b>BAUDINARD-SUR-VERDON</b>	<b>(83)</b>	<b>205 hab.</b>	NEOULES	(83)	2 533 hab.
BEAULIEU-SUR-MER	(06)	3 764 hab.	NEVACHE	(05)	370 hab.
BEAUMES-DE-VENISE	(84)	2 388 hab.	PORT-SAINT-LOUIS	(13)	8 700 hab.
BIOT	(06)	10 054 hab.	PRADS-HAUTE-BLEONE	(04)	186 hab.
BOLLENE	(84)	14 131 hab.	RISOUL	(05)	665 hab.
CARPENTRAS	(84)	28 520 hab.	<b>ROGNAC</b>	<b>(13)</b>	<b>12 000 hab.</b>
CARROS	(06)	11 497 hab.	ROGNES	(13)	4 684 hab.
CASTAGNIERS	(06)	1 540 hab.	ROQUEFORT-		
CASTELLANE	(04)	1 614 hab.	LA-BEDOULE	(13)	5 148 hab.
CASTILLON	(06)	383 hab.	ROQUEFORT-LES-PINS	(06)	6 568 hab.
CAVAILLON	(84)	25 966 hab.	ROUSSET	(13)	4 561 hab.
CEYRESTE	(13)	4 206 hab.	SAINT-AUBAN-D'OZE	(05)	71 hab.
CHATEAURENARD	(13)	16 000 hab.	SAINT-BLAISE	(06)	988 hab.
CHORGES	(05)	2 714 hab.	SAINT-BONNET		
COGOLIN	(83)	9 079 hab.	EN-CHAMPSAUR	(05)	2 054 hab.
COLLOBRIERES	(83)	1 186 hab.	SAINT-CHAFFREY	(05)	1 663 hab.
COLMARS-LES-ALPES	(04)	395 hab.	SAINTE-CROIX-		
CRUIS	(04)	637 hab.	DU-VERDON	(04)	122 hab.
EYRAGUES	(13)	4 178 hab.	SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	(06)	1 298 hab.
<b>EZE</b>	<b>(06)</b>	<b>2 589 hab.</b>	SAINTE-TULLE	(04)	3 376 hab.
<b>Flassans-sur-Issole</b>	<b>(83)</b>	<b>3 180 hab.</b>	SAINT-JEANNET	(06)	3 887 hab.
GARDANNE	(13)	20 616 hab.	SAINT-JEAN-		
GEMENOS	(13)	6 198 hab.	SAINT-NICOLAS	(05)	992 hab.
GOURDON	(06)	384 hab.	SAINT-VALLIER-DE-THIEY	(06)	3 424 hab.
<b>GUILLESTRE</b>	<b>(05)</b>	<b>2 308 hab.</b>	SAINT-VICTORET	(13)	6 700 hab.
JAUSIERS	(04)	1 135 hab.	SAUSSET-LES-PINS	(13)	7 703 hab.
LA BRIGUE	(06)	726 hab.	SAVINES-LE-LAC	(05)	1 068 hab.
LA CADIERE-D'AZUR	(83)	5 448 hab.	SORGUES	(84)	18 5411 hab.
LA CRAU	(83)	16 572 hab.	TENDE	(06)	2 153 hab.
LA GRAVE	(05)	500 hab.	THEOULE-SUR-MER	(06)	1 526 hab.
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	(06)	5 106 hab.	TOURRETTES-SUR-LOUP	(06)	4 200 hab.
<b>LA SALLE-LES-ALPES</b>	<b>(05)</b>	<b>989 hab.</b>	UVERNET-FOURS	(04)	589 hab.
LARAGNE-MONTEGLIN	(05)	3 579 hab.	VALENSOLE	(04)	3 224 hab.
LE MONETIER-LES-BAINS	(05)	1 011 hab.	VALLAURIS	(06)	26 595 hab.
LE PONTET	(84)	17 002 hab.	<b>VALREAS</b>	<b>(84)</b>	<b>9 672 hab.</b>
LE PRADET	(83)	11 336 hab.	VELLERON	(84)	2 927 hab.
LE REVEST-LES-EAUX	(83)	3 616 hab.	VENCE	(06)	19 241 hab.
LE SAIX	(05)	102 hab.	VENELLES	(13)	8 278 hab.
<b>LE THOR</b>	<b>(84)</b>	<b>8 700 hab.</b>	VIDAUBAN	(83)	10 105 hab.
LES TAILLADES	(84)	1 968 hab.	VILLEFRANCHE-SUR-MER	(06)	5 443 hab.
LOURMARIN	(84)	1 088 hab.	VITROLLES	(13)	34 843 hab.
MALLEMORT	(13)	6 145 hab.	VOLX	(04)	3 090 hab.



# 1 FLEUR

ANNOT	(04)	1 082 hab.	NOVES	(13)	5 293 hab.
ASPRES-SUR-BUECH	(05)	824 hab.	ORANGE	(84)	28 948 hab.
AUREILLE	(13)	1 544 hab.	PEGOMAS	(06)	7 285 hab.
AURONS	(13)	531 hab.	<b>PELISSANNE</b>	<b>(13)</b>	<b>9 841 hab.</b>
AVIGNON	(84)	89 380 hab.	PEYPIN	(13)	5 397 hab.
<b>BAGNOLS-EN-FORET</b>	<b>(83)</b>	<b>2 600 hab.</b>	PIERREFEU-DU-VAR	(83)	5 867 hab.
BARCELONNETTE	(04)	2 634 hab.	PIERREVERT	(04)	3 699 hab.
<b>BLAUSASC</b>	<b>(06)</b>	<b>1 482 hab.</b>	PLAN-D'AUPS-		
BRIANÇONNET	(06)	234 hab.	SAINTE-BAUME	(83)	1 859 hab.
CALLAS	(83)	1 829 hab.	PUGET-SUR-ARGENS	(83)	6 915 hab.
CAMARET-SUR-AIGUES	(84)	4 596 hab.	RAMATUELLE	(83)	2 126 hab.
CHARLEVAL	(13)	2 515 hab.	RAMBAUD	(05)	364 hab.
CHATEAUDOUBLE	(83)	452 hab.	REGUSSE	(83)	2 280 hab.
CHATEAUNEUF-			RICHERENCHES	(84)	671 hab.
DE-GADAGNE	(84)	3 278 hab.	<b>ROGNONAS</b>	<b>(13)</b>	<b>4 123 hab.</b>
CLANS	(06)	575 hab.	ROQUEBRUNE-		
CUERS	(83)	10 452 hab.	SUR-ARGENS	(83)	12 155 hab.
ENTREVAUX	(04)	933 hab.	SAINT-CEZAIRE-		
FAYENCE	(83)	5 460 hab.	SUR-SIAGNE	(06)	3 672 hab.
FIGANIERES	(83)	2 576 hab.	SAINT-CHAMAS	(13)	7 781 hab.
GARS	(06)	67 hab.	SAINTE-AGNES	(06)	1 169 hab.
GRAMBOIS	(84)	1 154 hab.	<b>SAINT-JEAN-CAP-FERRAT</b>	<b>(06)</b>	<b>2 035 hab.</b>
LA BREOLE	(04)	377 hab.	SAINT-LEGER-		
<b>LA CROIX-SUR-ROUDOULE</b>	<b>(06)</b>	<b>98 hab.</b>	LES-MELEZES	(05)	332 hab.
LA MOLE	(83)	1 198 hab.	SAINT-MANDRIER-		
<b>LA ROQUEBRUSSANNE</b>	<b>(83)</b>	<b>2 675 hab.</b>	SUR-MER	(83)	5 571 hab.
LA ROQUE-SUR-PERNES	(84)	441 hab.	SAINT-MARTIN-		
LAMANON	(13)	1 872 hab.	VESUBIE	(06)	1 329 hab.
LAMBESC	(13)	9 261 hab.	SAINT-REMY		
LE BAR-SUR-LOUP	(06)	2 926 hab.	DE-PROVENCE	(13)	17 188 hab.
LE BEAUSSET	(83)	9 204 hab.	SERANON	(06)	477 hab.
LE CANNET-DES-MAURES	(83)	4 187 hab.	SEYNE-LES-ALPES	(04)	1 419 hab.
LE PLAN-DE-LA-TOUR	(83)	2 829 hab.	TALLARD	(05)	2 020 hab.
LE POET	(05)	731 hab.	TARADEAU	(83)	1 786 hab.
LES BEAUMETTES	(84)	240 hab.	TOURRETTE-LEVENS	(06)	4 786 hab.
LES ORRES	(05)	506 hab.	TOURTOUR	(83)	593 hab.
LUCERAM	(06)	1 215 hab.	TRANS-EN-PROVENCE	(83)	5 562 hab.
MALIJAI	(04)	1 976 hab.	VAISON-LA-ROMAINE	(84)	6 123 hab.
MOISSAC-BELLEVUE	(83)	302 hab.	VALLOUISE	(05)	761 hab.
MONETIER-ALLEMONT	(05)	305 hab.	<b>VILLENEUVE</b>	<b>(04)</b>	<b>3 713 hab.</b>
MONTMEYAN	(83)	577 hab.	VINON-SUR-VERDON	(83)	4 199 hab.

# PRIX SPÉCIAUX RÉGIONAUX

- Prix spécial régional pour le Jardin Exotique : **EZE** (06)
- Prix spécial régional pour la Créativité du Fleurissement : **LA GARDE** (83)
- Prix spécial régional pour le Plan d'eau biologique : **LA SALLE LES ALPES** (05)



COMITÉ RÉGIONAL DE TOURISME

Provence-Alpes-Côte d'Azur  
TOURISME



Maison de la Région  
61, La Canebière - CS 10009  
13231 MARSEILLE Cedex 01  
Tél. : 04 91 56 47 00

Maquette : Pierre-Marie Gély - imprimerie : CCI ©



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur